

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres élus : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 15 décembre 2025, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nicole GERBE, M. Gilles COLLIN, Mme Myriam BINOIS et Mme Laëtitia SPIEGELS.

Absents excusés : Mme Nathalie JANET, Mme Laurence TOUZE-ROUX et Mme Corinne FERRAND.

Quorum : 6

Date de la convocation : 25 novembre 2025

N° délibération : 14-2025

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE
DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.3312-1,

Considérant que le président présente au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente, donne lieu à un débat au Conseil d'Administration.

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU,

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 du Budget de la Caisse des Ecoles.

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, 6 voix pour

APPROUVE le Rapport sur les Orientations Budgétaires transmis avec la convocation du Conseil d'Administration et annexé à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président
Gil BERNARDI



Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.